



Vacances imposées pendant préavis

Par **Lili**, le **24/06/2011** à **19:28**

Bonjour,

J'avais validée mes vacances pour le 1 au 15 aout.
Fin mai,j'ai désirée les reporter en octobre.

La direction a refusée la période d'octobre,mais du coup a annulée celles d'aout.

J'ai démissionné le 10 juin,et j'ai 2 mois de préavis,donec je termine le 10 aout.

Le problème est que ma direction veut me mettre en vacances du 1 au 10 aout,pendant mon préavis et je ne le désirs pas!!!

Il me demande également de remettre par écrits ma demande de congés du 1 au 10 aout!!!

En ont-ils le droit?

Merci pour vos réponses.

Lili

Par **Cornil**, le **28/06/2011** à **00:38**

Bonsoir Lili

Avec un mois de délai de prévenance, ce qui est le cas, l'employeur peut parfaitement te mettre en congés d'office du 1er au 10 Aout.

Mais dans ce cas, ton préavis est prolongé de 10 jours... , l'employeur ne pouvant sans ton

accord imputer des congés payés sur ton préavis
Cela n'arrange, je pense, personne . Donc je te suggère de signaler ce problème à ton employeur pour trouver une solution amiable.
Bon courage et bonne chance.

Par **pat76**, le **29/06/2011** à **16:03**

Bonjour

Si l'employeur vous impose de prendre des congés payés pendant la période de préavis, non seulement il devra vous payer les congés payés, mais également la période de préavis que vous n'aurez pas effectuée pour cause de congés payés. La période de préavis ne sera pas prorogée puisque c'est l'employeur qui vous aura imposé de prendre vos congés payés.

Vous dites que vous refusez de prendre vos congés payés pendant la période de préavis. Vous en informez votre employeur par courrier recommandé avec avis de réception.

Vous gardez une copie de votre lettre.

Pour information: Arrêt de la Chambre sociale de la Cour de Cassation en date du 24 novembre 1988:

L'indemnité de préavis s'ajoute à celle de congés payés lorsque c'est l'employeur qui a imposé au salarié de prendre son congé pendant le préavis.

Par **Cornil**, le **29/06/2011** à **17:46**

Je n'ai pas trouvé de jurisprudence en date du 24/11/1988 indiquant ce que mentionne Pat 69 (préavis non prolongé, paiement cumulé du préavis et des congés même si non prestation de travail).

Prière de donner la référence complète (n°) .

Si c'était le cas ,quelle nécessité pour Lili d'indiquer son refus? puisque ce serait tout bénéf pour elle!

Par **pat76**, le **29/06/2011** à **18:50**

Bonjour Cornil

Je n'ai pas le n° de pourvoi mais l'arrêt à été résumé dans la revue jurisprudence sociale (RJS 1989. 88, n°155)

Par **Cornil**, le **29/06/2011** à **20:54**

Désolé Pat86, mais je ne suis pas abonné à la RJS

Sur legifrance je trouve une douzaine de décisions rendues ce jour du 28/11/1988 évoquant le préavis, tu devrais pouvoir retrouver celle que tu invoques. Moi, je n'y suis pas arrivé. Personnellement je n'invoque des jurisprudences qu'après les avoir consultées dans leur intégralité, et non pas sur la base de citations sommaires glanées ici ou là.
Bien cordialement.

Par **Lili**, le **02/07/2011** à **12:36**

Bonjour,

Alors, je vais quoi?

Car il n'y a aucune traçabilité d'avoir demandé mes vacances en août!!!

Moi, je voulais faire mon préavis de 2 mois comme prévu, et me faire payer la totalité de mes vacances....

Le plus inquiétant, c'est le silence de leur part!!! mais la DRH m'a dit qu'ils comptaient me mettre en vacances du 1 au 10 août!

Par **Cornil**, le **02/07/2011** à **16:12**

Bonsoir Lili

Peu importe maintenant la jurisprudence qu'invoque Pat76 et que je n'ai pu retrouver.

Nous sommes le 2 juillet. Il est désormais trop tard pour l'employeur de te fixer des congés du 1er au 10 août (1 mois de délai de prévenance, comme je l'avais indiqué).

Si cela ne te convient pas, tu pourras les refuser légalement et ton préavis se terminera le 9 août si ta démission a été reçue le 10 juin.

Bon courage et bonne chance.

Par **Lili**, le **04/07/2011** à **11:45**

Bonjour,

Les connaissant, ils vont me mettre en vacances sans mon accord!!!

De plus, sur le planning du 1 au 10 août, j'ai plus rien...

Penses-tu qu'il faut que j'envoie un mail à la DRH pour leur demander ce qu'ils comptent faire de moi en août, leur dire que c'est la seule semaine où j'ai pas de planning!

Si je demande cela c'est que je me vois mal en allant chercher mon solde de tout compte à leur disant qu'il manque du 1 au 10 août en journées travaillées, et du coup 8 jours de CP!!! sur mon solde.

Quelle merde de partir comme cela, alors que je respectais le code du travail, avec 2 mois de préavis pleins.

Par **Cornil**, le **04/07/2011** à **14:09**

Bonjour "lili"

si tu "te vois mal " de faire respecter tes droits, je ne peux rien pour toi!
en attendant, tu peux toujours leur envoyer une LRAR pour indiquer que tu refuses des congés qui te seraient imposés du 1er au 10 aout, le délai légal de prévenance étant de toute façon dépassé.

Par **Lili**, le **04/07/2011** à **19:35**

Merci, Cornil!!!

Je vais leur envoyer une lettre avec AR, leur disant que je n'ai pas posée de vacances en aout pendant mon préavis et que je serai bien a mon poste de travail du 1 au 10 aout.

J'espère que tout cela va bien se finir.